

Genève, le 6 septembre 1961

CEE/GATT-759/61

S E C R E T

NEGOCIATIONS TARIFAIRES DU GATT 1960/61

Concessions tarifaires demandées par la CEE
à la Tunisie

Note explicative

La liste ci-jointe des concessions tarifaires que la Communauté Economique Européenne demande à la Tunisie représente un inventaire des produits pour lesquels, soit une réduction, soit une consolidation des taux actuels du tarif tunisien est demandée. Le but de cette liste est de donner à la délégation de la Tunisie une indication sur l'intérêt que la Communauté attache à des concessions sur ces produits.

La délégation de la Communauté rappelle qu'elle n'entend pas exiger de la part de la Tunisie une réciprocité complète au cours des négociations. C'est pour cette raison que la Communauté Economique Européenne s'est abstenue de chiffrer ses demandes et s'est contentée d'indiquer les cas où elle propose une consolidation.

DELEGATION DE LA COMMISSION
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE
A LA CONFERENCE TARIFAIRE DU GATT

Genève, le 6 septembre 1961
CEE/GATT-759/61

S E C R E T

NEGOCIATIONS TARIFAIRES 1960/61 DANS LE CADRE DU GATT

CONCESSIONS TARIFAIRES

DEMANDEES PAR LA C.E.E. A LA TUNISIE

N° de la position tarifaire	Désignation des produits	Taux actuel du droit	Taux demandé
04.02	Lait et crème de lait, conservés, concentrés ou sucrés : A. - Sans sucre, présentés à l'état liquide ou pâteux ex - condensé B. - Sans sucre, présentés à l'état solide ex - en poudre C. - Additionnés de sucre, présentés à l'état liquide ou pâteux ex - condensé	10 % 10 % 10 %	cons. cons. cons.
04.03	Beurre	25 %	
04.04	Fromage et caillebotte: F. - Autres, y compris les fromages blancs et les fromages à pâte fraîche ex - Fromages durs	20 %	cons.
06.02	Autres plantes et racines vivantes, compris les boutures et greffons et le blanc de champignons (mycélium): A. - Plantes à massif dites "plantes molles" et plantes de serre ex - Plantes ornementales D. - Autres ex - Arbres fruitiers et forestiers	30 % 5 %	cons. cons.

N° de la position tarifaire	Désignation des produits	Taux actuel du droit	Taux demandé
07.01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigérés ; O. - Autres ex - Chicorées witloof	25 %	
10.06	Riz ; B. - En grains entiers, pelés, même glacés ou polis	30 %	
12.01	Graines et fruits oléagineux, même concassés ; C. - Graines de lin	10 %	
ex 15.10	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage; alcools gras industriels - Huiles de raffinage	10 %	cons.
22.03	Bières	30 %	
ex 28.47	Sels des acides d'oxydes métalliques (chromates, permanganates, stannates, etc.) - chromates de plomb	10 %	cons.
31.02	Engrais minéraux ou chimiques azotés	10 %	
32.06	Laques colorantes	exemption	cons.
ex 32.07	Autres matières colorantes; produits inorganiques du genre de ceux utilisés comme "luminophores" - Pigments à base de chromates	5 %	cons.
39.07	Ouvrages en matières des Ns.39.01 à 39.06 inclus ; C. - Autres ex - ouvrages ; éponges en viscose	20 %	

N° de la position tarifaire	Désignation des produits	Taux actuel du droit	Taux demandé
40.11	Bandages, pneumatiques, chambres à air et "flaps" en caoutchouc vulcanisé, non durci, pour roues de tous genres : B. - Chambres à air, d'un poids unitaire de plus de 2 kg C. - Chambres à air, d'un poids unitaire de 2 kg ou moins E. - Pneumatiques, y compris ceux ne nécessitant pas de chambres à air, d'un poids unitaire de 15 kg ou moins	10 % 20 % 20 %	
41.02	Cuir et peaux de bovins (y compris les buffles) et peaux d'équidés, préparés, autres que ceux des Nos.41.06 à 41.08 inclus : B. - Corroyés ou travaillés après tannage	20 %	
41.10	Succédanés du cuir, contenant du cuir ou des fibres de cuir, en plaques ou en feuilles même enroulées	20 %	
51.04	Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles contenues (y compris les tissus de monofils, de lames ou de formes similaires des Nos 51.01 ou 51.02) : A. - Tissus de fibres textiles synthétiques contenues B. - Tissus de fibres textiles artificielles contenues	20 % 25 %	
55.09	Autres tissus de coton	30 %	
56.07	Tissus de fibres textiles synthétiques ou artificielles discontinues : A. - Tissus de ces fibres textiles synthétiques B. - Tissus de ces fibres textiles artificielles	20 % 30 %	
57.10	Tissus de jute	30 %	

N° de la position tarifaire	Désignation des produits	Taux actuel du droit	Taux demandé
62.01	Couvertures ; B. - de coton	30 %	
ex 62.03	Sacs et sachets d'emballage - Sacs	30 %	
70.05	Verre étiré ou soufflé dit "verre à vitres" non travaillé (même plaqué en cours de fabrication), en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	5 %	cons.
70.06	Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (même armés ou plaqués en cours de fabrication), simplement doucis ou polis sur une ou deux faces, en plaques ou en feuilles de forme carrée ou rectangulaire	10 %	
70.07	Verre coulé ou laminé et "verre à vitres" (doucis ou polis ou non), découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou bien courbés ou autrement travaillés, biseautés, gravés, etc.), vitrages isolants à parois multiples, verres assemblés en vitraux ex - verres émaillés ex - vitrages isolants à parois multiples	20 % 20 %	
70.10	Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux, pots, tubes à comprimés et autres récipients similaires de transport ou d'emballage, en verre; bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture, en verre: A. - Bonbonnes, bouteilles et flacons B. - Bocaux, pots et autres récipients similaires : ex - Touries	30 % 25 %	

N° de la position tarifaire	Désignation des produits	Taux actuel du droit	Taux demandé
70.13	<p>Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, l'ornementation des appartements ou usages similaires, à l'exclusion des articles du N°. 70.19;</p> <p>A. - en verre à faible coefficient de dilatation</p> <p>C. - en autres verres, non taillés, ni dépolis, ni gravés, ni décorés</p> <p>D. - en autres verres, taillés, dépolis, gravés ou décorés autrement que par simple moulage</p>	<p>15 %</p> <p>30 %</p> <p>30 %</p>	
ex 70.19	<p>Perles de verre, imitations de perles fines et de pierres gemmes et articles similaires de verrerie; cubes, dés, plaquettes, fragments, et éclats (même sur support) en verre, pour mosaïques et décorations similaires; yeux artificiels en verre, autres que de prothèse, y compris les yeux pour jouets; objets de verrerie; objets de fantaisie en verre travaillé au chalumeau (verre filé)</p> <p>- ballottines</p>	<p>15 %</p>	
71.12	Articles de bijouterie et de joaillerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	30 %	
71.13	Articles d'orfèvrerie et leurs parties, en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	20 %	
71.15	Ouvrages en perles fines, en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées	30 %	
71.16	Bijouterie de fantaisie	15 %	cons.

N° de la position tarifaire	Désignation des produits	Taux actuel du droit	Taux demandé
ex 73.10	Barres en fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine); barres en fer ou en acier obtonues ou parachevées à froid; barres creuses en acier pour le forage des mines: - barres en acier obtenues ou parachevées à froid	5 %	
ex 73.11	Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés, ou bien obtenus ou parachevés à froid; palplanches en fer ou en acier, même percées ou faites d'éléments assemblés - profilés en acier, obtenus ou parachevés à froid	5 %	
ex 73.18	Tubes et tuyaux (y compris leurs ébauches) en fer ou en acier, à l'exclusion des articles du N°. 73.19 - tubes et tuyaux en acier	5 %	
73.35	Ressorts et lames de ressort, en fer ou en acier	5 %	cons.
82.09	Couteaux (autres que ceux du No. 82.06) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes	10 %	cons.
84.06	Moteurs à explosion ou à combustion interne, à pistons : A. - Propulseurs amovibles, type "hors bord", pour embarcations; moteurs pour automobiles et motocycles d'une cylindrée de moins de 2.000 cm ² B. - Autres moteurs C. - Parties et pièces détachées	20 % 10 % 10 %	
84.15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre: A. - Meubles et agencements, équipés d'un groupe frigorifique (armoires, conservateurs, comptoirs réfrigérés, vitrines frigorifiques, fontaines réfrigérées, etc.)	15 %	

N° de la position tarifaire	Désignation des produits	Taux actuel du droit	Taux demandé
84.23	<p>Machines et appareils fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, décapeurs, etc.); sonnettes de battage; chasse-neige, autres que les voitures chasse-neige du No.87.03 :</p> <p>B. - Autres</p>	5 %	
84.25	<p>Machines, appareils et engins pour la récolte et le battage des produits agricoles; presses à paille et à fourrage; tondeuses à gazon, etc.:</p> <p>A. - Tarares et machines similaires; trieurs à oeufs, à fruits et autres produits agricoles</p> <p>B. - Autres, y compris leurs parties et pièces détachées</p>	5 % 5 %	
84.34	<p>Machines à fondre et à composer les caractères; machines, appareils et matériel de clicherie, de stéréotypie et similaires; caractères d'imprimerie, clichés, planches, etc.</p>	5 %	
84.35	<p>Machines et appareils pour l'imprimerie et les arts graphiques, margeurs, plieuses et autres appareils auxiliaires d'imprimerie, y compris leurs parties détachées</p>	5 %	
84.41	<p>Machines à coudre (les tissus, les cuirs, les chaussures, etc.), y compris les meubles pour machines à coudre; aiguilles pour ces machines :</p> <p>B. - Autres</p> <p>D. - Autres parties et pièces détachées</p>	5 % 5 %	

N° de la position tarifaire	Désignation des produits	Taux actuel du droit	Taux demandé
85.15	<p>Appareils de radioguidage, de transmission et de réception pour la radiotéléphonie et la radiotélégraphie, appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prise de vue pour la télévision; appareils de radiodétection, de radiosondage et de radiotélécommande, y compris leurs parties et pièces détachées:</p> <p>A. - Appareils récepteurs et de radiodiffusion et de télévision</p>	20 %	
85.20	<p>Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge pour l'éclairage ou les rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc; lampes à allumage électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair, y compris leurs parties et pièces détachées:</p> <p>A. - Lampes et tubes à décharge (y compris les tubes fluorescents); lampes à allumage électrique utilisées en photographie pour la production de la lumière-éclair</p>	10 %	
87.01	Tracteurs, y compris les tracteurs-treuil	5 %	
87.02	<p>Voitures automobiles à tous moteurs, pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport et les trolleybus) ou des marchandises :</p> <p>A. - Voitures particulières pour le transport des personnes</p> <p>B. - Voitures pour le transport en commun des personnes</p> <p>C. - Voitures pour le transport des marchandises</p>	<p>30 %</p> <p>25 %</p> <p>20 %</p>	
91.03	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules	15 %	cons.

N° de la position tarifaire	Désignation des produits	Taux actuel du droit	Taux demandé
91.04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre	15 %	cons.
91.05	Appareils de contrôle et compteurs de temps à mouvement d'horlogerie, ou à moteur synchrone (enregistreurs de présence, horodateurs, contrôleurs de rondes, minutiers, compteurs de secondes, etc.)	10 %	cons.
ex 92.11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son: - autres que phonographes	15 %	